Seine Saint Denis

ENGAGÉ POUR L'EMPLOI

Aides
Financières
à la
Formation

REGLEMENT

Préambule

Le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de Seine-Saint-Denis est moins élevé que celui des demandeurs d'emploi du reste de l'Ile de France. Le constat est identique concernant les bénéficiaires du RSA du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Seine-Saint Denis consacre des moyens importants à la formation et met en place une aide financière à la formation.

Cette aide a un caractère subsidiaire et ne peut être sollicitée que lorsque les aides de droits communs ont été mobilisées (dispositifs régionaux, de Pôle Emploi ou de la CAF).

Les aides financières à la formation permettent de financer des formations sur la base de projets validés avec un référent. Les formations financées doivent être complémentaires de l'offre collective Insertion Formation Emploi.

Article 1 : Public éligible

Sont éligibles les personnes bénéficiaires du RSA socle (tenues aux obligations d'orientation et d'accompagnement) au moment de la prescription de l'aide ou ayant perçu du RSA socle dans les 6 mois précédant la prescription de l'aide.

Article 2 : Nature de l'aide

L'aide a vocation à répondre aux besoins de financement des allocataires du RSA pour :

- un projet de formation (pour des formations n'existant pas ou n'étant pas accessibles en tenant compte des programmations des sessions dates et lieux de réalisations des offres collectives de la Région, de Pôle Emploi et du Département)
- l'accès aux permis de conduire
- les frais de modes de garde liés à la mise en œuvre d'un projet de formation soutenu dans le cadre du PDIE.

Aide à la formation					
Nature de l'aide	Montants maximum	Objet de l'aide	Conditions d'attribution		
Formation qualifiante en co- financement de demande de financement individuel de droit commun	3 500 €	Obtention d'un diplôme, d'une qualification, d'une licence, d'une certification ou d'une autorisation qu'implique une activité, VAE, DAEU	Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation. Avoir un projet validé par le référent unique. La qualification obtenue doit permettre l'accès direct à l'emploi. Présenter un plan de financement avec cofinancement		
Formation qualifiante non prise en charge dans le droit commun et / ou co-financement AIRE, AIF	3 500 €				
Formation en langue	3000€	Améliorer son niveau de communication écrite et orale en langue étrangère, y compris le français.	Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation. Doit être en lien avec l'exercice du métier exercé ou auquel la personne a été formée La formation doit permettre l'accès direct à l'emploi ou une formation visant une qualification pour l'exercice d'un métier		
Formation permis de conduire C, D	2800 €	Obtention du permis de conduire C ou D	Détenir une Evaluation des Connaissances et des Compétences Professionnelles (ECCP) positive sans préconisation. Présenter un plan de financement avec cofinancement		

Prise en charge de la FIMO	2800€	Obtention ou renouvellement de la FIMO	Attestation de cofinancement si devis supérieur à 2800 Présentation du justificatif d'obtention du permis de conduire poids lourd (C ou D). Présenter un plan de financement avec cofinancement
Permis de conduire	1 500 €	Cofinancement de leçons de conduite ou code/conduite	En rapport avec le poste de travail ou avec la qualification du demandeur. Financement réservé à la première obtention du permis. L'aide de Pôle Emploi doit obligatoirement avoir été sollicitée, ou_l'aide de la Région pour les moins de 25 ans D'autres co-financeurs peuvent être sollicités (CPF, autres collectivités)

Aide aux frais annexes à la formation

Nature de l'aide	Montants maximum	Objet de l'aide	Conditions d'attribution
Aide à la garde d'enfants	150 € par mois	Assistante maternelle agréée, crèche, garderie, centre de loisirs, accueil périscolaires.	Etre en formation financée par le CD (collective ou financée à titre individuel); par la Région ou par Pôle Emploi (dans le cadre d'une formation conventionnée) Dépenses restant à charge après mobilisation des aides de droit commun (CAF, etc.) Prise en charge sur la durée de la formation avec un versement en début de formation.
Prise en charge des droits d'inscription à des examens et concours	200€	Permettre l'inscription à un examen ou à des concours	Etre en formation conventionnée c'est-à-dire financée par un financeur public Région, Pôle emploi (financement de 2 concours maximum)
Acquisition de matériels professionnels	500€	équipement professionnel nécessaire au suivi de la formation.	Etre en formation financée par le CD (collective ou financée à titre individuel) ; par la Région ou par Pôle Emploi (dans le cadre d'une formation conventionnée)
Frais liés à la reconnaissance des diplômes étrangers (comparabilité diplôme CIEP)	20€+50€ (tarif CIEP 2022)	Faire reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger	Justificatif de la demande de pré requis d'accès à une formation ou un emploi
Des frais de visite médicale agréée (non remboursée et nécessaire à l'exercice de certains métiers)		Présenter le document de visite médicale agréée nécessaire à une entrée en formation ou accéder à l'emploi	Justificatif de la demande en fournissant le document de demande de certificat médical.

Frais de traduction d'un casier judiciaire, d'un diplôme	70€	Présenter des documents officiels nécessaires à une entrées en formation ou accéder à l'emploi	Justifier la demande en fournissant le document de demande des pièces
Frais de diplômes	300€	Obtenir un certificat / diplôme de niveau de langue DILF, DELF (A1,A2, B1), DALF, DCL, TOEIC nécessaires pour des entrées en formation ou candidater à un emploi notamment dans les métiers de la sécurité ou du soin	Faire la preuve de la nécessité de l'obtention de la certification pour accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante

Le plafond des aides complémentaires accordées ne peut excéder 4 000 € par bénéficiaire (aides à la formation + aides aux frais annexes). Toutefois, les aides à la garde d'enfants ne sont pas comptabilisées dans ce montant maximum.

Article 4 : Modalités d'attribution de l'aide financière

4.1 Prescription de l'aide

La prescription de l'aide s'inscrit dans un parcours d'accompagnement.

Le service référent instruit la demande initiée par le bénéficiaire de l'aide. Il s'assure des conditions d'éligibilité du demandeur et de la cohérence entre l'aide et le projet professionnel.

La prescription de l'aide doit intervenir en amont de l'entrée en formation s'il s'agit d'une demande de prise en charge du coût de formation (un mois avant avant), et dans les six mois suivant l'entrée en formation pour les autres aides.

4.2 : Conditions d'attribution des aides

Les aides sont accordées dans la limite des crédits votés chaque année par le Département.

La demande est rédigée par le service référent qui accompagne l'allocataire et est transmise au Service Emploi Formation à l'aide du formulaire qui aura été transmis préalablement aux référent.e.s.

Le demandeur s'engage à utiliser l'aide accordée aux fins prévues. Toute difficulté ou interruption de l'emploi ou de la formation doit être signalée au Département.

4.3 : Constitution et transmission des dossiers de demande

Toutes les rubriques de la demande sont obligatoirement renseignées par le service référent. Cette demande doit être accompagnée des documents figurant à l'annexe du présent document.

4.4 : Instruction des demandes d'aides par le Département

La présentation des dossiers se fait au comité d'examen après vérification de la complétude du dossier.

Tout dossier incomplet sera retourné au référent avec mention des éléments à fournir. En l'absence de ces éléments complémentaires <u>dans un délai de 2 mois, à compter de la date de renvoi, le dossier fait</u> l'objet d'une décision de refus.

Les formations dont le financement est demandé devront être qualifiantes ou permettre d'obtenir des Certificats de Compétences Professionnelles reconnus par une branche professionnelle. Ceci permettant des co-financements avec les dispositifs de droit commun, notamment le CPF, le règlement régional ou l'Aide Individuelle Formation de Pôle emploi

D'autres types de formation pourront également être pris en charge, si elles interviennent en complément d'une formation existante (exemple : formation à un logiciel métier très utilisé dans le domaine de compétences de la personne, module complémentaire...)

Les projets présentés devront être justifiés au regard du parcours de la personne (formation / expérience, connaissance du secteur demandé), et des débouchés des formations demandées.

4.5 : Composition et fonctionnement du comité d'examen des aides :

Le comité d'examen des demandes est composé du :

- Service Emploi Formation
- Pôle Emploi
- Représentant des services de la DEIAT et du Service Social Départemental (qui pourront y associer des conseillers en charge de l'accompagnement des ARSA)

Le comité d'examen des aides se réunit une fois par mois et émet un avis.

L'enveloppe annuelle sera répartie sur 12 enveloppes mensuelles.

4.6 : Décisions et notifications

La décision relève du Président du Conseil Départemental. Il prend deux types de décisions :

- Accord : une notification d'attribution est adressée au demandeur avec copie au référent et à l'organisme. Cette notification précise la nature de l'aide accordée, son montant ainsi que le mode de paiement.
- Refus : une notification motivée est adressée au bénéficiaire avec copie au référent.

Les accords sont valables pour la session de formation présentée lors de la demande.

Article 5 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide financière est assuré par les Services du Département. La demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 6 mois après la fin de la formation, sur présentation de la facture, d'une attestation de présence (entrée, sortie, suivi de formation), de la copie du diplôme ou des certificats acquis et/ou d'une attestation de présence en stage signée par le stagiaire.

Le versement est assuré dans la limite des crédits disponibles selon les modalités suivantes :

Le versement de l'aide à la formation (ou prise en charge du permis C ou D de la FIMO) peut être effectué en deux fois sur présentation de justificatifs lorsque le montant alloué est supérieur à 1000 euros et/ou la durée de la formation supérieure à deux mois :

- 60% à l'entrée en formation, sur présentation du justificatif d'entrée en formation,
- 40% à la fin de la formation sur présentation de justificatifs de fin d'action, notamment l'attestation de réussite au diplôme.

Un virement bancaire sera effectué auprès du prestataire.

Le paiement est réalisé sur le service fait à savoir la présentation des documents cités plus haut.

5.2 : Versement des aides au permis de conduire B:

L'aide au financement du permis B, est versée en une fois à l'organisme prestataire :

- sur présentation de la facture des heures de **conduites réalisées (service fait)** et l'attestation de réussite au code ou au permis s'il y a lieu.

5.3 : Versement des aides au mode de garde

L'aide financière est versée directement à la famille, en une fois au démarrage de la formation pour les formations inférieures à 6 mois. Pour les formations d'une durée supérieure à 6 mois, le versement s'effectuera en 2 fois au début et à mi-formation, sur présentation des différents documents précisés en annexe

Conformément à la circulaire NOR BCRE1107021C du 21 mars 2011, le Département émettra un titre de recettes dans le cas où le bénéficiaire n'apporterait pas les justificatifs liés à sa présence en formation.

5.4 : Délai de carence :

Un délai de carence de 24 mois devra être respecté entre deux demandes d'aides sauf si la demande s'inscrit dans la continuité du projet initial dans la limite de l'enveloppe allouée de 4000 euros.

Article 6 : Les obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire signe une charte d'engagement par laquelle il s'engage à prévenir le Département de toute difficulté ou interruption de la formation le non-respect de ces obligations est susceptible de remettre en cause le bénéfice de l'aide.

Article 7 : Les voies de recours

7.1: Formulation des refus:

En cas de décision de refus suite à une demande d'aide, la décision est notifiée au bénéficiaire en mentionnant les délais et les voies de recours. Si le bénéficiaire souhaite contester la décision de refus, il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

7.2 : Examen des recours gracieux :

Un comité d'examen des dossiers étudie chaque recours gracieux et transmet une proposition au Président du Conseil départemental qui décide de la suite à donner. **Seul un recours peut être étudié par demande.** Une copie de ce courrier est adressée au référent unique. En cas de décision de refus, le bénéficiaire peut contester cette décision devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 8 : Contrôle du Département

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur les conditions exigées pour le versement de l'aide financière ou d'attribution par erreur d'instruction, le Département peut demander à l'intéressé le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice des éventuelles suites judiciaires.

PIECES COMMUNES A TOUTES LES DEMANDES :

- √ Formulaire de demande de l'aide financière normalisé du Département dûment complété
- ✓ Contrat d'Engagement Réciproque validé par le Président du Conseil départemental
- ✓ Attestation CAF datant du dernier mois de prestation versée
- ✓ Curriculum vitae actualisé (datant de moins de trois mois)
- ✓ Lettre motivée de l'allocataire détaillant ses besoins, son projet
- ✓ RIB de l'allocataire portant bien les mentions : Nom et adresse identique à sa pièce d'identité pour permettre la création du tiers (demande de frais annexes)
- ✓ RIB de l'organisme (demande de formation)
- ✓ Pièce d'identité de l'allocataire

Formations qualifiantes:

- ✓ Trois devis nominatifs détaillés précisant l'intitulé de la formation, son lieu, dates prévisionnelles de début et fin d'action, durée en heures, jours et mois, contenu (heures et modules), l'organisation de la formation, le coût global ainsi que la participation éventuelle du
- ✓ Attestation d'inscription de la formation demandée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP ou RS) https://www.francecompetences.fr/recherche certificationprofessionnelle/

Certaines formations règlementées exigent des pièces spécifiques.

Formation métier de la sécurité et de transport de personnes :

- ✓ Casier judiciaire
- ✓ Visite médicale agréée

Formation permis de conduire poids lourds + FIMO :

Permis C (poids lourds) et D (transport de voyageurs)

- photocopie du permis de conduire B
 Trois devis nominatifs détaillés précisant l'intitulé de la formation, son lieu, dates prévisionnelles de début et fin d'action, durée en heure jours et mois, contenu (heures et modules), l'organisation de la formation, le coût global ainsi que la participation éventuelle du stagiaire
- ✓ évaluation des connaissances et compétences professionnelles (ECCP)
- ✓ devis d'au moins trois organismes
- ✓ attestation de cofinancement

FIMO

- ✓ présentation du justificatif d'obtention du permis de conduire poids lourd (C ou D).
- ✓ trois devis nominatifs détaillés
- ✓ attestation de cofinancement si devis supérieur à 2800 euros

Permis B

- attestation sur l'honneur ou Cerfa 02
- trois devis nominatifs détaillés

Aide à la garde d'enfants

- ✓ une attestation d'inscription en formation
- ✓ la facture relative aux frais engagés (bulletin de salaire de l'assistante maternelle agréée, facture de crèche, facture du centre de loisirs ou garderie péri-scolaire)
- ✓ la notification de la CAF précisant l'accord ou le rejet de l'Aide au projet des familles et le montant de l'aide accordée,
- ✓ le contrat de travail passé avec l'assistante maternelle agréée, si besoin.

Aide à l'acquisition de matériel professionnel nécessaire au suivi d'une formation :

- ✓ attestation d'entrée en formation
- √ facture ou devis
- √ justificatif de la liste du matériel nécessaire